



**INAMI**

## Mon numéro INAMI d'infirmier, j'en prends soin!

En tant qu'infirmier, vous pouvez demander un numéro INAMI. Il vous permet entre autres de vous identifier et de facturer vos prestations. Mais entre de mauvaises mains, il peut aussi devenir un outil de fraude et vous porter préjudice. Nous vous expliquons...



## Dans quels cas avez-vous besoin d'un n° INAMI ?

Pour attester des **soins infirmiers de l'article 8 de la nomenclature** (par ex. soins à domicile) **ou au forfait dans une maison médicale**. Ainsi, l'assurance soins de santé peut rembourser vos patients.

## Quelle différence entre n° de visa, n° INAMI et n° tiers payant de groupe ?

### **N° DE VISA**

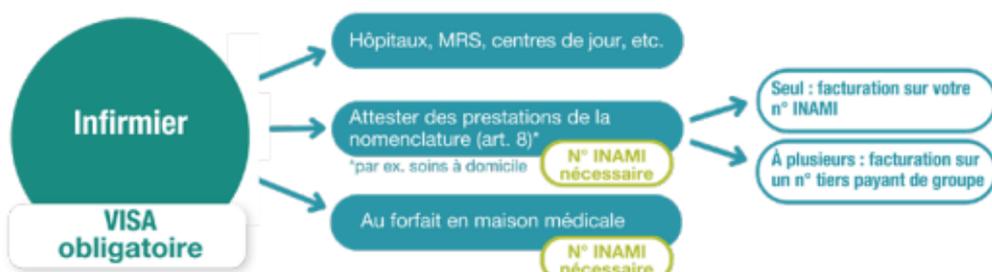
**Obligatoire** pour pouvoir exercer en tant qu'infirmier. Vous ou votre école devez le demander au SPF Santé publique.

### **N° INAMI**

**Facultatif** en tant qu'infirmier, mais **obligatoire** pour facturer des soins infirmiers de la nomenclature (par ex. soins à domicile) ou travailler au forfait dans une maison médicale.

## N° TIERS PAYANT DE GROUPE

Utilisé par les groupements d'infirmiers qui appliquent le tiers payant et souhaitent obtenir le paiement des prestations sur un seul compte bancaire. Obligatoirement relié à un n° BCE.



## Saviez-vous que votre n° INAMI peut être usurpé ?

Votre n° INAMI peut être utilisé par des tiers pour facturer à votre insu. Soyez vigilant pour l'éviter !

### COMMENT PROTÉGER VOTRE N° INAMI ?

- **Clôturez ou suspendez votre n° INAMI si vous n'en avez plus besoin**
- **Vous entrez dans un groupement ?**

Demandez un accord écrit concernant la gestion de la patientèle, la réception des primes, la facturation, l'utilisation de votre n° INAMI, etc.

Cela vous évitera des soucis plus tard.

Ne prêtez pas votre carte d'identité et ne communiquez pas votre code PIN.

- **Consultez régulièrement ProSanté**

Consultez régulièrement ce portail et mettez-y à jour vos données.

## Pourquoi vous inscrire sur ProSanté ?

ProSanté est un portail central pour :

- transmettre vos coordonnées personnelles et professionnelles
- demander et consulter le paiement des primes de l'INAMI
- vérifier votre visa et vos spécialités
- etc.

Dans l'avenir, votre appartenance aux groupements s'y trouvera également.

## **E-MAIL**

Enregistrez une adresse e-mail valide qui vous est propre et à laquelle vous aurez accès tout au long de votre carrière. Adaptez-la en cas de changement. Des informations importantes vous seront communiquées via cette adresse e-mail, ainsi que via l'e-Health box.

## **COMPTE BANCAIRE**

Nous versons vos primes sur le numéro de compte bancaire enregistré sur ProSanté. Mettez-le à jour en cas de changement.

## **COORDONNÉES PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES**

Vous déménagez ? Vous changez de lieu de travail ? Enregistrez votre (vos) nouvelle(s) adresse(s). L'adresse de contact doit être une adresse en Belgique.

## **L'INAMI, votre partenaire pour l'assurance soins de santé**

Durant votre carrière, vous entrez peut-être en contact avec l'INAMI. En tant que dispensateur de soins, deux de nos services vous concernent :

### **LE SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX (SECM)**

Il veille à l'utilisation optimale du budget de l'assurance soins de santé, afin de garantir la durabilité de celle-ci et la qualité des soins.

À cette fin, le SECM :

- analyse les données de facturation
- sensibilise les dispensateurs de soins sur la réglementation en vigueur
- traite les signalements de suspicion de fraude
- contrôle, le cas échéant, la facturation des prestations.

### **LE SERVICE DES SOINS DE SANTÉ (SDSS)**

Il gère la réglementation relative à l'assurance soins de santé. Il gère également les dossiers individuels des dispensateurs de soins, des groupements et des établissements de soins.

À cette fin, le SdSS :

- attribue et clôture les n° INAMI des dispensateurs de soins et des groupements
- gère les demandes de modification de statut (par ex. : ajout d'une qualification)
- organise les commissions de conventions et accords
- élabore la nomenclature et répond aux questions sur la réglementation liée
- traite les primes diverses liées aux dispensateurs de soins et groupements.

## Contacts

### OBTENIR OU CLÔTURER UN N° INAMI

Service des soins de santé, section infirmiers



E-mail :

[nursefr@riziv-inami.fgov.be](mailto:nursefr@riziv-inami.fgov.be)

Tél. : +32(0)2 739 74 79 (Call center)

### RENSEIGNEMENTS SUR LA NOMENCLATURE, SON APPLICATION ET SES CODES

Service des soins de santé, section réglementation soins infirmiers



E-mail :

[nursenom@riziv-inami.fgov.be](mailto:nursenom@riziv-inami.fgov.be)

### SIGNALEMENT POUR UNE (SUSPICION DE) FRAUDE

Service d'évaluation et de contrôle médicaux, secrétariat central



E-mail :

[Secr.DGEC.SECM@riziv-inami.fgov.be](mailto:Secr.DGEC.SECM@riziv-inami.fgov.be)

## Plus d'informations



Consultez le [site web de l'INAMI](#).